

DROITS D'INSCRIPTION :

(Tableau au verso du présent document)

→ Tarifs applicables à l'enseignement Traditionnel et aux pratiques amateurs

→ Gratuité totale des études pour les classes à horaires aménagés

→ **Les frais de dossiers sont forfaitaires et sont dus en totalité pour toute inscription en cursus traditionnel au conservatoire: 70 € pour l'année scolaire 2022/2023**

→ A ces frais de dossiers s'ajoutent des droits de scolarité, **deux tarifs différents sont appliqués** en fonction du lieu de domiciliation des élèves :

- **Grand Besançon Métropole (GBM)** aux personnes prouvant leur domiciliation dans l'une des communes de Grand Besançon Métropole de moins de trois mois (exemple : facture de téléphone, électricité, ordures ménagères, quittance de loyer...). **Les tarifs sont calculés en fonction des revenus du payeur** à savoir le quotient familial de la CAF (ou du quotient familial classique, si non allocataire CAF): le payeur doit fournir obligatoirement au moment du dépôt du dossier d'inscription, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou avis d'imposition sur les revenus de 2020 reçu en 2021 si pas allocataire CAF). **Le tarif retenu sera appliqué pour toute l'année scolaire.** En l'absence de ces documents, le tarif maximum est appliqué sans possibilité de recours ultérieur.
- **Hors Grand Besançon Métropole** pour les élèves extérieurs au Grand Besançon Métropole.

→ **Pour tous les élèves, les droits de scolarité sont minorés en fonction du nombre d'inscrits d'une famille au Conservatoire.**

→ **PASS CULTURE : Les élèves de 18 ans peuvent utiliser en partie ou en totalité leur Pass Culture afin de bénéficier d'une réduction sur leurs droits de scolarité. Voir modalités sur le site : pass.culture.fr**

LOCATION D'INSTRUMENT :

→ **Tarif location instruments : 22 € / mois**

→ Les élèves ou familles résidants dans le Grand Besançon Métropole et dont le quotient familial CAF (ou le quotient familial classique, si non allocataires CAF) est inférieur à 501€ bénéficient d'une réduction de 50 % sur le tarif de location des instruments.

→ Les tarifs intègrent la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.

→ La location d'instrument sera facturée au prorata temporis sauf en cas d'une fin de location qui interviendrait après la facturation d'avril : dans ce cas, la totalité de la facturation annuelle est due.

FACTURATION :

→ 2 factures sont envoyées au payeur sur l'année scolaire :

- En novembre/décembre, un acompte de 50 % sur les droits de scolarité et de 100 % des frais de dossier sont perçus suite à l'admission définitive de l'élève.
- En avril/mai, le solde, correspondant aux 50 % restant sur les droits de scolarité, est ensuite facturé en même temps que la location d'instruments.

→ **Ne pas joindre de chèque à l'inscription.**

→ Prélèvement automatique possible sur demande préalable au Conservatoire

→ Un échelonnement du paiement des factures en 6 fois maximum pourra être étudié et accordé par la trésorerie de Grand Besançon Métropole.

→ En cas d'inscription dans plusieurs cursus traditionnels de spécialités différentes (Musique/Danse/Théâtre), l'usager acquittera autant de droits de scolarité que de cursus suivis.

De même, s'il pratique un cursus traditionnel dans une spécialité (Musique/Danse/Théâtre) et une ou plusieurs activités de pratiques amateurs d'une autre spécialité (Musique/Danse/Théâtre), les droits de scolarité s'additionnent.

Le choix d'un instrument complémentaire pour un élève en Cursus Musique et s'inscrivant dans un parcours pédagogique cohérent validé par l'équipe pédagogique ne fait pas l'objet d'une majoration des droits d'inscription.

En cas d'inscription dans plusieurs activités de pratiques amateurs, l'usager acquittera autant de droits de scolarité que de pratiques suivies.

Les frais de dossiers ne sont payés qu'une seule fois.

→ Toute admission exceptionnelle en cours d'année (subordonnée à validation du Directeur) entraînera le paiement de l'intégralité des droits d'inscription pour l'année scolaire concernée.

→ Suspension des droits de scolarité : Pour raisons médicales, une suspension des droits de scolarité (les frais de dossier restent dus) pourra être accordée. La durée de suspension devra être à minima de 2 mois. Un certificat médical justificatif devra être joint à la demande écrite adressée à Monsieur le Directeur du Conservatoire. Un prorata temporis sera alors appliqué sur la facturation des droits de scolarité.

→ Dans le cas d'une démission et d'une demande de congés pendant l'année scolaire sur l'ensemble des disciplines enseignées (la date de réception du courrier de l'élève/famille faisant foi), le Conservatoire, appliquera un prorata temporis forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossiers restent dus en totalité) :

- Paiement de 30 % des droits de scolarité avant les vacances de Toussaint
- Paiement de 50 % des droits de scolarité des vacances de la Toussaint au 31 décembre,
- Paiement de la totalité des droits de scolarité à partir du 1^{er} janvier.

Dans le cas d'un abandon ou d'une demande de congés sur une discipline d'un cursus complet alors que l'élève continue de poursuivre d'autres disciplines au Conservatoire, la totalité des droits de scolarité reste due.

→ Une commission sociale pourra étudier des aménagements de facturation pour les usagers devant faire face à des situations soudaines de précarité financière (chômage, maladie, décès...)

GRILLE TARIFAIRE 2022/2023 DES DROITS D'INSCRIPTION Conservatoire de Grand Besançon Métropole

→ Tout élève en cursus traditionnel doit s'acquitter des FRAIS DE DOSSER (montant forfaitaire de 70 euros)

ELEVES GRAND BESANCON METROPOLE selon QF (en €) *										Droits de scolarité ELEVES HORS GRAND BESANCON METROPOLE		
	TRANCHE 1 [0- 250]	TRANCHE 2 [251- 500]	TRANCHE 3 [501-700]	TRANCHE 4 [701- 850]	TRANCHE 5 [851- 1000]	TRANCHE 6 [1001- 1600]	TRANCHE 7 [1601- 2200]	TRANCHE 8 [2201- 3000]	TRANCHE 9 [3001- 4 000]	TRANCHE 10 [4001 et +]	Tous QF confondus	
CURSUS Musique /Danse / Théâtre												
(tarif par discipline) :	11 €	50 €	70 €	86 €	101 €	110 €	116 €	120 €	124 €	129 €	143 €	
• Eveil artistique												
• Atelier SUZUKI												
(tarif par discipline) :	20 €	88 €	125 €	152 €	180 €	196 €	205 €	213 €	221 €	229 €	273 €	
• Ateliers Découverte Instrumentale (ADI)												
• Atelier initiation danse												
• Atelier voix												
Cycle 1	42 €	189 €	289 €	338 €	386 €	420 €	441 €	458 €	475 €	491 €	630 €	
Cycle 2 et Cycle 3	45 €	203 €	288 €	351 €	414 €	450 €	473 €	491 €	509 €	527 €	527 €	
Cycle à Orientation Professionnelle (COP) Classes préparatoires (CPES) Post cursus théâtre	48 €	214 €	304 €	371 €	437 €	475 €	499 €	518 €	537 €	556 €	556 €	
Cursus musique sans instruments	17 €	77 €	109 €	133 €	156 €	170 €	179 €	185 €	192 €	199 €	272 €	
PRATIQUES AMATEURS												
Pratiques collectives	15 €	68 €	96 €	117 €	138 €	150 €	158 €	164 €	170 €	176 €	176 €	
Pratiques individuelles (15 minutes)	45 €	203 €	288 €	351 €	414 €	450 €	473 €	491 €	509 €	527 €	585 €	
Pratiques individuelles (30 minutes)	72 €	324 €	461 €	562 €	663 €	721 €	757 €	786 €	815 €	844 €	935 €	
CLASSES A HORAIRES AMENAGES / S2TMD												
GRATUITE DES DROITS D'INSCRIPTION												

* QF : Quotient familial CAF ou Quotient familial classique si pas allocataire CAF
QF = $\frac{\text{revenu net annuel imposable 2020 (recu en 2021)} / 12 \text{ mois}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$

Réduction sur facturation des droits de scolarité	Famille avec 2 inscrits	Famille avec 3 inscrits	Famille avec 4 inscrits	Famille avec 5 inscrits et +
	-5%	-10%	-20%	-35%